

Fixer les seuils de revenus pour plus de clarté et plus d'équité

Cette note trouve son origine dans une interview du député Daniel Bacquelaine¹ et diverses réactions glanées sur Facebook à l'occasion de l'annonce du nouveau système en 4 seuils pour les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur francophone.

Monsieur Bacquelaine estime qu'on ne tient pas assez compte de la totalité des ressources pour déterminer l'accès au BIM (intervention majorée en soins de santé). Le député MR annonce le dépôt d'une proposition de loi à la Chambre qui précise que "la situation matérielle désigne l'ensemble des moyens matériels dont dispose une personne ou une famille pour subvenir à ses besoins essentiels (logement, moyens de transport...)".

Suivent quelques messages, tels que postés sur [Facebook](#), concernant les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur :

- « c'est la moitié des étudiants.es et leurs familles (*qui sont concernés par le taux plein*) ! De plus se baser sur l'avertissement extrait de rôle n'est pas une garantie d'efficacité et on le sait depuis longtemps car les plus riches vont faire plus d'optimisation ou de fraudes tandis que les autres vont juste devoir se taire et casquer. Sans compter que vous ne mentionnez aucun détail sur ce fameux élargissement ou le nombre d'étudiants boursiers ou en situation de précarité,.... »
- « Pas de bourse pour ma fille car je suis trop riche. La bonne blague !!! Ah oui je précise je suis enseignante!!! Pas d'aide sociale de l'université car son grand-père apparaît comme chef de ménage puisque nous vivons sous le même toit. Pourtant il ne participe pas aux études de sa petite-fille. Aucunes réductions ou aides possibles depuis 2 ans. Donc minerval au max !!! Honte à tous ceux et celles qui ont voté pour ces mesures!!! »
- « Il n'y a aucune équité à partir du moment où un étudiant ne vaut pas un étudiant. Nous n'aurons jamais droit à une bourse pour nos enfants car nous gagnons "trop" !! Avec ce minerval qui augmente, on nous fait payer encore une fois pour les autres. Franchement, merci de taper encore et encore sur les gens qui bossent "trop" ! »
- « Il faudrait prendre en compte les revenus de l'année précédente ou de l'année actuellement car prendre comme référence l'année d'il y a 3 ans ne correspond pas à la situation actuelle et notamment des séparations survenues entre temps. »
- « Oui et donc c'est à nouveau la classe moyenne qui va payer pour tout le monde... »
- « Belle théorie ! Mais en pratique, chaque situation est différente et certains ne pourront plus s'inscrire aux études supérieures. Imaginez devoir payer 400€ de plus que l'étudiant à côté de toi car ta famille gagne 5€ de plus que la famille de l'autre étudiant... »

ANALYSE

Ces réactions donnent déjà une bonne idée des questions qui se posent, dont celle des seuils on-off : 1 € en plus fait qu'on n'a plus accès à un avantage.

Voici les principaux points d'attention :

- Quand et pourquoi des seuils ?
- L'accès à un avantage est-il déterminé par un statut ou la hauteur des revenus ?
- Quels revenus prendre en compte ?
 - Types de revenus pris en compte ?
 - De quelle période ? Et donc comment, notamment, tenir compte des changements

¹ [La Libre Belgique 10-10-2025](#)

- intervenus après la période de référence ?
- Les revenus de qui ?
- Comment tenir compte de la taille/composition du ménage ?
- Peut-on éviter l'effet de seuil ?
- Qu'en est-il de l'équité horizontale ?

Quand et pourquoi des seuils ?

Dans un monde "idéal", la question ne se poserait pas. Chacun contribuerait en fonction de ses revenus – de manière progressive c'est mieux – et aurait accès – en fonction de ses besoins et "gratuitement" – à une gamme de services procurés ou soutenus par les pouvoirs publics (soins de santé, sécurité, enseignement, etc.). Dans ce fonctionnement, la question du on-off ne se pose pas. Le système est simple à gérer.

Dans la pratique c'est autre chose :

- Le financement des pouvoirs publics ne se fait pas que par des impôts basés sur les revenus : la progressivité s'en trouve amoindrie.
- Des revenus échappent totalement ou partiellement à l'IPP ou ne sont pas taxés de manière progressive.
- Certains services publics (ex : fourniture d'un passeport ou l'application du coût-vérité pour les déchets – exemple : poubelle à puce) sont de facto exclus de ce modèle.
- La volonté de responsabiliser les acteurs fait qu'on va accoler un prix à certaines prestations financées par la collectivité ; le ticket modérateur en soins de santé est ici un archétype.
- La réticence – implicite ou explicite – de tout faire passer par un financement via la fiscalité, et l'impôt sur les revenus en particulier, conduit à demander des contribution spécifiques ; les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur ou les tarifs pour diverses activités (culturelles, sportives...), bien que subsidié.es, sont ici un bon exemple.

Dès lors qu'on s'éloigne d'un modèle *contribution selon les moyens, activation selon les besoins* pur, on peut constater ou estimer (choix politique) que des personnes ou ménages ne sont plus en capacité financière d'accéder à des services/consommations jugées importantes. Dans ce cas on peut décider de mettre en place des dispositifs d'aide avec conditions d'accès. Trois exemples :

- A nouveau, le cas des soins de santé est emblématique d'une telle approche. Le statut [BIM](#) (bénéficiaires de l'intervention majorée) et les [MàF](#) (maximum à facturer), il y en a quatre types, permettent d'alléger la facture des soins restant à charge du patient, en particulier quand les dépenses s'accumulent.
- Pour l'enseignement on a mis en place la gratuité (ou montant réduit) en matière de droits d'inscription et un système d'allocations d'études basé sur les revenus du ou des parents.
- Ce sont [certains statuts](#), et non des revenus faibles, qui donnent accès au tarif social énergie.

Cette approche a bien sûr sa propre logique (sociale et politique) mais conduit dans les faits à un fouillis d'aides, aux conditions d'accès (revenus considérés, prise en compte de la taille du ménage...) différentes, pas cohérentes et souvent peu réfléchies. Rappelons sur ce dernier point que jusqu'ici en tout cas les gouvernements – à tous les étages – ont fixé des seuils de revenus dans la méconnaissance totale de la distribution des revenus imposables à l'IPP par ménages² ; incroyable mais vrai. Le pragmatisme budgétaire influence souvent les paramètres d'accès.

Le reste de la note ambitionne de discuter des enjeux pour déboucher sur des propositions concrètes.

² Voir : Philippe Defeyt [« La répartition par déciles du revenu imposable net des ménages belges et dans les trois régions »](#), Note statistique, 14 décembre 2024

Accès via un statut ou des conditions de revenus ?

Il semble y avoir un large consensus pour conditionner le bénéfice de divers avantages en fonction des revenus. Peut-être, mais il faut bien constater que, par exemple, l'accès au tarif social resté toujours basé sur le statut – on a expérimenté un élargissement des publics pendant la période Covid et de la crise énergétique mais la parenthèse a été refermée au 30 juin 2023.

On notera aussi que des tarifications plus favorables sont parfois liées à l'âge (transports en commun, culture...), indépendamment des revenus. Ce qui fait, par exemple, qu'un pensionné, aux revenus confortables, bénéficiera d'un tarif moins élevé qu'une maman seule avec deux enfants au niveau de vie moindre.

Quels revenus prendre en compte ?

Types de revenus pris en compte ?

La facilité et l'habitude conduisent souvent à choisir le revenu imposable brut, tel que pris en compte par l'IPP, pour déterminer le(s) seuil(s) d'accès.

Cette approche présente deux inconvénients majeurs :

- toutes choses égales par ailleurs, il désavantage, par rapport aux allocataires sociaux, les salariés, qui eux doivent faire face à des dépenses professionnelles ; en effet, le revenu imposable brut tient compte des cotisations payées mais pas des dépenses engagées pour aller travailler ;
- les revenus déclarés à l'IPP ne rendent pas compte, loin de là, de la totalité des revenus ; il manque
 - la toute grande part des revenus mobiliers (en 2022, les revenus des capitaux et biens mobiliers nets représentaient 1,3 milliard à l'IPP ; à titre d'ordre de grandeur comparatif, les choses ne sont pas strictement comparables, le montant macroéconomique des revenus nets de la propriété était de 35,3 milliards³) ;
 - beaucoup de revenus immobiliers (la somme IPP de ces revenus est 3,7 milliards nets alors que les seuls revenus imputés pour les logements occupés par leur propriétaire étaient estimés à 32,5 milliards ; il faut encore ajouter les loyers payés à d'autres ménages mais on ne connaît que la somme totale des loyers payés, soit 16,2 milliards, sans connaître ceux qui vont à d'autres ménages) ;
 - une partie de l'équivalent revenu d'avantages matériels comme les voitures-salaires
 - les allocations familiales
 - d'autres revenus qui sont (en partie ou totalement) légalement non déclarés (on pense par exemple à certaines aides aux agriculteurs) ou qui passent par les sociétés dites de management.

Même quand un revenu est pris en compte, par exemple le revenu cadastral de la maison occupée par son propriétaire pour l'accès au statut BIM⁴, une partie peut être immunisée.

Par ailleurs, si tenir compte du revenu imputé du logement occupé par son propriétaire se justifie par équité versus le locataire, cela l'est moins si un emprunt hypothécaire est en cours.

C'est la facilité, rien d'autre, qui conduit à considérer les revenus bruts plutôt que les revenus nets. En effet, la complexité du droit fiscal fait que le revenu net pour un même revenu brut peut varier en fonction de multiples facteurs (nature des revenus, personnes à charge...). Mais ce serait plus juste de se baser sur les revenus nets.

³ Source : Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2025-2026, 8 septembre 2025.

⁴ Voir : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/facilites-financieres/intervention-majoree-plafonds-des-revenus>

Les revenus de quelle période ?

Il est fréquent de tenir compte de l'avertissement extrait de rôle à l'IPP, qui est connu avec un retard de minimum 6-8 mois après l'année des revenus. Pour éviter tout problème de disponibilité, l'extrait de rôle est parfois celui d'une période antérieure.

Parmi les dispositifs sociaux, fédéraux, communautaires ou régionaux, c'est probablement le système BIM qui suit au plus près l'évolution des revenus.

L'accès à un supplément social dans le système d'allocations familiales wallon tient lui compte des revenus (IPP) de périodes plus éloignées.

« Le droit au supplément social est accordé sur base de deux types de vérification :

Soit l'avertissement extrait-rôle d'il y a 2 ans en partant du 1er juillet de l'année des revenus. (...)

Ex : Pour un droit au 1er janvier 2021, les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2018, car il s'agit des données disponibles les plus récentes via flux fiscal.

Ex : Pour un droit au 1er juillet 2021, les flux fiscaux correspondant aux revenus 2019 sont disponibles et sont donc la base du calcul. »⁵

Dès lors que les revenus pris en compte peuvent dater il faut se pencher sur la question d'une nécessaire actualisation en cas de changement significatif (à la hausse comme à la baisse).

Voici, par exemple, ce que dit la législation sur le M&F : « Si, en raison d'une longue période de chômage ou d'incapacité de travail par exemple, les revenus de votre ménage diminuent jusqu'à devenir inférieurs à l'un des 3 plafonds les plus bas (de la législation), demandez à votre mutualité de réexaminer votre dossier sur la base de vos revenus actuels et éventuellement d'adapter le plafond. »

Les règles du logement social wallon (SWL) prévoient une adaptation des loyers si les revenus actuels dépassent de + ou - 15% les revenus normalement pris en considération.

La question de l'indexation des seuils et avantages se pose dans les cas d'adaptations liées à des fluctuations des revenus.

Les revenus de qui ?

Dès lors que la plupart des dispositifs, sociaux (ex : BIM) ou autres (ex : travaux énergétiques) concernent le ménage et profitent à tous les membres du ménage, il est a priori cohérent de tenir compte des revenus de tous ses membres.

Ceci dit, des questions spécifiques se posent. Illustrations :

- Quand un ménage accueille une personne âgée, contribuant par là même à des bénéfices en faveur de la collectivité (moindre pression immobilière, pas de dépenses MR(S)...), il peut être décidé – légitimement – de ne tenir compte que de ses seuls revenus propres pour fixer le barème applicable à une aide-familiale.
- Tenant compte de ce que la précarité de certains étudiants les conduit à travailler pour financer en partie leurs études, ne pas tenir compte de ces revenus pour l'octroi de certaines aides (y compris les allocations d'études) semble largement accepté et acceptable.
- Ignorer les allocations familiales est certes le choix courant, mais il n'est pas justifiable à mes yeux ; elles font partie des ressources du ménage.

Tenir compte de la taille et de la composition du ménage

Pour un économiste, il est normal de tenir compte des "charges de famille" pour déterminer l'accès éventuel à une aide.

Les unités de consommation utilisées dans le calcul du taux de pauvreté sont totalement inadéquates. Selon l'approche de StatBel (qui applique les règles d'Eurostat), le revenu équivalent est une mesure du revenu du ménage qui tient compte des différences dans la taille et la composition du ménage, et

⁵ Source : Famiwal

qui est donc égalisé ou rendu équivalent pour tous les ménages. Pour le calculer, on utilise l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE, qui attribue un poids à tous les membres du ménage : 1,0 au premier adulte ; 0,5 à la seconde et chaque personne subséquente âgée de 14 ans et plus ; 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Or, « Cette échelle (...), utilisée depuis les années 1990 par Eurostat, pose, comme d'autres du même acabit, trois problèmes importants :

- On peut avoir des doutes sur sa pertinence actuelle, ne serait-ce que parce que les structures de consommation ont profondément évolué depuis le début des années 90. Elle ne repose en tout cas sur aucune analyse statistique récente.
- Elle est identique pour tout niveau de revenu ; cela revient à considérer que tous les ménages voient leur structure de consommation évoluer de la même manière quand la taille du ménage augmente, ce qui est peu probable.
- Enfin, construire une échelle d'équivalence est conceptuellement difficile : mesure-t-on ce qui se passe dans la réalité ou en fait-on une norme sociétale ?

On observe pourtant une absence totale (politique et scientifique) de volonté de questionner véritablement l'échelle OCDE modifiée ; en outre, cette échelle n'est même pas utilisée quand il s'agit de paramétriser des dispositifs sociaux. Attitude schizophrénique : on s'accroche à une méthodologie à laquelle on renonce quand il faudrait l'appliquer. »⁶

Deux illustrations :

- A la date du 01.02.2025, la législation BIM prévoit un revenu maximum de 28.100,75 €/an pour une personne seule et une majoration par personne supplémentaire dans le ménage de 5.202,22 €/an, soit implicitement 0,19 unité de consommation, alors que l'échelle OCDE propose 0,3 (enfant de moins de 14 ans) ou 0,5 (toute personne de 14 ans ou plus).
- Pire encore, les revenus considérés pour accéder aux suppléments sociaux des allocations familiales en Wallonie ne tiennent aucunement compte de la taille du ménage ni donc du nombre d'enfants.

Attardons-nous un instant sur les allocations familiales wallonnes.

Rappelons d'abord comment évoluent les montants en fonction des revenus.

Les montants des allocations familiales – enfants nés à partir du 1er janvier 2020 – Wallonie – 01-11-2025

Revenu imposable brut	COUPLE	MONO
< 33.887,51	261,12 €	285,99 €
33.887,51 € < 54.685,50 €	223,82 €	236,25 €
> 54.685,50	192,73 €	192,73 €

En l'absence de prise en compte de la taille et composition du ménage, ce système est doublement inéquitable (voir tableaux en haut de la page suivante basés sur, faute de mieux, l'échelle OCDE) :

- entre catégories de revenus au sein d'un même type de ménage
- entre couples et familles mono pour un même niveau de revenu.

NB : Les mesures en faveur des familles monoparentales décidées par conclave budgétaire wallon d'octobre 2025 amplifieront certaines inégalités.

L'approche des budgets de référence donne d'autres résultats (voir tableau du milieu de la page suivante) pour ce qui est des écarts – objectivés – entre différents types de ménages. Précisons que les calculs du CEBUD (source de ce tableau) concernent des ménages qui n'ont pas d'activité professionnelle (pas de frais de déplacement donc) et sont en bonne santé.

⁶ Philippe Defeyt, « Quel revenu pour vivre dignement? Indicateurs de pauvreté, pauvreté des indicateurs », Revue l'Observatoire, n°123 – 2025.

Deux couples avec enfant(s)

Revenu	33.000,00 €	35.000,00 €
Composition	Couple + 1 jeune enfant	Couple + 3 jeunes enfants
Nombre d'UC	1,8	2,4
Revenu / UC	18.333,33 €	14.583,33 €
AF/ enfant	261,12 €	223,82 €

Un couple avec enfants et une famille mono

Revenu	33.000,00 €	33.000,00 €
Composition	Mono + 1 jeune enfant	Couple + 3 jeunes enfants
Nombre d'UC	1,3	2,4
Revenu / UC	25.384,62 €	13.750,00 €
AF / enfant	285,99 €	261,12 €

Divers budgets de référence en fonction de la taille et de la composition du ménage Wallonie – 1er trimestre 2025

		Logement social	Logement privé
(1)	Personne seule	1.229 €	1.440 €
(2)	Maman seule 1 jeune enfant	1.800 €	2.077 €
(3)	= (3) – (1)	571 €	637 €
(4)	Maman seule 2 jeunes enfants	2.115 €	2.401 €
(5)	= (4) – (1)	886 €	961 €
(6)	= (4) – (2)	315 €	324 €
(7)	Couple	1.894 €	1.957 €
(8)	= (7) – (1)	665 €	517 €
(9)	Couple avec 1 jeune enfant	2.399 €	2.591 €
(10)	= (9) – (7)	505 €	634 €
(11)	Couple avec 2 jeunes enfants	2.696 €	2.911 €
(12)	= (11) – (7)	802 €	954 €
(13)	= (11) – (9)	297 €	320 €

En première instance, ces calculs donnent une moyenne de 5.740 € nets/an en plus par personne additionnelle ou encore environ 6.400 € bruts/an si on fait l'hypothèse d'un taux de taxation de 10% pour passer du brut au net.

Peut-on éviter l'effet de seuil ?

Le principal inconvénient des dispositifs existants est la loi implacable du on/off : 1 € en plus et on perd l'avantage, ce qui peut parfois impacter significativement le budget du ménage.

Peut-on éviter cet effet ? Oui, certainement, mais si, pour ce faire, on lie l'avantage concerné de manière directe à la hauteur du revenu, au prix d'une (probable) complexité administrative. La fixation des loyers sociaux proportionnellement (20%) au revenu est ici une bonne illustration. Mais comment appliquer un tel principe quand l'avantage apporté est a priori indéterminé (par exemple quand il varie en fonction de la consommation médicale pour le dispositif BIM ou du nombre de kWh et des fluctuations des prix pour ce qui est du tarif social pour l'énergie).

A défaut d'un mécanisme parfait, on peut, par exemple, prévoir plus d'un seuil (ex : allocations familiales en Wallonie) et/ou, ce qui revient au même, prévoir des barèmes à multiples niveaux ([ONE avant 2025](#) et Services d'Aide aux Familles et aux Aînés par exemple) et/ou prolonger l'avantage pour un certain temps, même si les revenus ont franchi le seuil applicable.

Un avantage fiscal pourrait évoluer en fonction du revenu. C'était le cas du chèque-habitat.

On peut aussi contourner cette difficulté en recourant à d'autres techniques. Par exemple l'introduction d'une tarification progressive pour l'électricité permettrait d'alléger la facture des petits consommateurs, comme le fait le tarif social, mais sans aucune complexité administrative ni effet de seuil.

Le mécanisme du on/off participe aussi à créer des pièges à l'emploi. Les pistes suggérées ci-dessus peuvent limiter la casse. On peut aussi, ce qui est souhaitable pour d'autres raisons encore, lisser la progressivité en bas de l'échelle des revenus (par exemple, le passage du taux de 25% à 40% est trop rapide), zone de revenus où se concentrent beaucoup de bénéficiaires d'aides sociales ; de même, l'uniformisation de la taxation des allocations sociale et des revenus professionnels va dans le même sens.

Qu'en est-il de l'équité horizontale ?

Surtout pour les ménages à petits revenus – qui de ce fait peuvent cumuler plusieurs aides, se situant en-dessous de nombreux seuils – la différence de niveau de vie avec des ménages dont le revenu par UC est proche, voire inférieur, peut être (très) importante.

Ici aussi il n'y pas de réponse parfaite. Mais déjà tenir correctement compte des charges de famille et d'autres aménagements suggérés au point précédent permettraient de supprimer ou de lisser certaines inégalités.

L'allocation d'attente (d'un logement social) est une bonne illustration de la volonté d'améliorer, au moins en partie, l'équité horizontale.

PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Si les contingences politiques amènent à proposer des aides liées aux revenus, voici quelques suggestions politiques pour améliorer les dispositifs. Quatre orientations essentielles :

1. Tenir compte de tous les revenus ; il s'agit donc d'additionner

- les revenus professionnels et sociaux, y compris les allocations familiales (dès lors que l'on tiendra mieux compte de la taille et de la composition des ménages) ; contrairement à la pratique habituelle on tiendrait compte des dépenses professionnelles pour les revenus salariaux pour rétablir l'équité entre salariés d'une part et allocataires sociaux et indépendants (dont les revenus pris en considération sont nets de dépenses) d'autre part ;
- les revenus mobiliers en mettant enfin en œuvre – ce n'est toujours pas le cas à ce jour (42 ans après !) – l'article 74 de la loi du 28 décembre 1983 qui prévoit que « Celui qui veut faire valoir ses droits à un avantage social de quelque nature que ce soit, dont l'attribution dépend de l'ensemble des revenus nets imposables, doit mentionner dans sa demande les revenus mobiliers que, en vertu de l'article 220bis du code des impôts sur les revenus, il ne déclare pas dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques afférente à l'année dont les revenus sont pris en considération pour l'octroi de l'avantage social. » ;
- les revenus locatifs réels et imputés (habitation propre) ; le remboursement hypothécaire serait déduit du revenu imputé, ce qui ne se fait pas aujourd'hui ;
- l'équivalent monétaire d'avantages en nature (par exemple une voiture-salaire ou l'économie réalisée quand on accède au logement social) ;
- divers autres revenus actuellement légalement non déclarés (ex : certaines aides agricoles) ou qui échappent en tout ou partie à l'IPP (sociétés de management).

De manière pragmatique il est proposé de travailler de manière forfaitaire pour certains types de revenus (par exemple bénéficier d'un logement social vaudrait X €) ou calculs.

2. Mieux tenir compte de la taille et de la composition des ménages

Je propose ici un choix politique et philosophique fort qui consiste à caler les montants pris en compte sur base des budgets de référence, ce qui implique qu'on abandonne l'idée consubstantielle à l'échelle

d'équivalence de l'OCDE selon laquelle le niveau de vie des enfants doit augmenter proportionnellement aux revenus du ou des parents.

Concrètement, sur base des données commentées ci-dessus, une personne supplémentaire dans un ménage "donnerait droit", en moyenne, à un revenu d'environ 6.400 € bruts/an. On peut bien sûr raffiner cette approche en distinguant diverses situations (adulte ou enfant, rang de l'enfant...). Mais même un montant forfaitaire serait déjà un grand progrès puisque, à ma connaissance, aucun dispositif ne prévoit un montant aussi élevé ; ce serait un bouleversement complet pour le système d'allocations familiales wallon qui ignore totalement la taille et la composition du ménage dans ses modalités d'accès aux allocations majorées.

Il faut ici avoir conscience des implications budgétaires de cette orientation mais il y va d'une plus grande équité entre ménages. Les dépenses supplémentaires pourraient être – en partie au moins – compensées par la diminution du nombre de bénéficiaires découlant de la prise en compte de tous les revenus. L'évaluation est à faire pour chaque dispositif avec, le cas échéant, une adaptation des montants de référence pour une personne seule.

3. Mettre en place des mécanismes qui évitent ou atténuent les effets de seuils et les pièges à l'emploi

Peuvent participer à la concrétisation de cet objectif des dispositifs généraux qui favorisent de facto compte des ménages à petits revenus, des barèmes qui prévoient plusieurs échelons, la prolongation pour un temps des aides une fois le seuil de revenus franchi, une réforme fiscale visant à lisser le passage du taux de taxation de 25% à 40%.

4. Fluidifier la prise en compte des revenus

Avec une réelle volonté politique on pourrait généraliser, centraliser et accélérer l'enregistrement des informations sur les revenus et faciliter l'accès aux données récoltées. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale doit continuer à jouer un rôle central.

On peut aussi imaginer que tout demandeur d'une aide liée aux revenus accepte – pour l'activer – de passer par une sorte de compte bancaire officiel, purement administratif, qui se contenterait d'enregistrer les flux de revenus en temps réel.

Il est proposé de tenir compte des revenus les plus récents possibles et de maintenir le bénéfice d'un avantage pour une durée à fixer une fois que le seuil d'accès est dépassé.

On propose aussi de confier à une unité administrative le soin de calculer les revenus pour tous les opérateurs, ce qui simplifierait la vie de tout le monde et harmoniseraient les calculs. L'idéal serait d'articuler et d'harmoniser les règles à tous les niveaux de pouvoir. Dans le cadre d'un fédéralisme inabouti, cet objectif semble lointain. En attendant les francophones peuvent le faire dans leurs champs de compétences.

* * *

Au-delà de ces grandes orientations, qui, à de nombreux égards, permettraient déjà d'améliorer grandement l'équité des aides liées aux revenus, il reste des points pour lesquels il faudrait approfondir la réflexion :

- faut-il intégrer les plus-values, et si oui comment, dans le paramétrage des aides ?
- comment tenir compte des situations où une personne/un ménage commence à disposer de revenus en cours d'année ?
- comment tenir compte au mieux d'une situation de handicap ?
- est-il souhaitable et possible, et si oui comment, de tenir compte des revenus disponibles plutôt que des revenus imposables ?
- comment tenir compte du caractère de facto rationné de certains dispositifs (logements sociaux, stages subsidiés...), ce qui pose un grave problème d'équité horizontale ?